



Ville  
**d'Estavayer-le-Lac**

Estavayer-le-Lac, le 9 novembre 1995/ep

Tél. 037 / 69 92 40  
Fax 037 / 69 92 50  
C.C.P. 17 - 1141-9  
Case postale 13

**REGLEMENT RELATIF A LA LOCATION  
DU DOMAINE COMMUNAL**

\*\*\*\*\*

DEMANDE D'AUTORISATION

1. L'utilisation du domaine communal d'Estavayer-le-Lac, pour travaux de fouilles, d'installations d'échafaudages, de ponts-volants, de dépôts, etc... est subordonnée à une autorisation formelle préalable de la Direction du dicastère des routes.
2. La demande doit être présentée par écrit au secrétariat communal, au moyen de la formule officielle, au minimum 3 jours ouvrables avant le début des travaux, par le propriétaire, l'entrepreneur ou les services publics ou semi-publics tels que EEF, PTT, services des eaux, etc., en indiquant la surface à utiliser, la nature et la durée des travaux.

SECURITE

3. Dès le commencement des travaux, toutes mesures de signalisation routière seront prises par le propriétaire ou son mandataire. Les dépôts sur la voie publique seront organisés de manière à gêner le moins possible la circulation. Les chantiers seront signalés et éclairés conformément aux prescriptions légales de la norme SNV 640898 « signalisation des chantiers sur routes principales et secondaires ».

OUVERTURE DES CHAUSSEES

4. Les travaux se feront dans les règles de l'art, selon les indications et sous surveillance de la Direction des routes, sans que la responsabilité du propriétaire soit atténuée par cette mesure. Seront également observées les prescriptions de la norme SNV 640538A.

FOUILLES

5. Les fouilles seront remblayées avec une grave I (type Basilea ou similaire) selon norme VSS 670120B. Le raccordement provisoire à la chaussée existante ne sera effectué qu'au moyen de bitume au plus tard 24 heures après le remblayage des fouilles. Si, pour des raisons saisonnières, le bitume ne pouvait être utilisé, l'autorisation d'utiliser d'autres matériaux devra être demandée auprès de la Direction des routes.

EXCEDENTS

6. Les matériaux excédentaires restent propriété de la Commune. L'entrepreneur devra, à ses frais, les évacuer immédiatement aux places de décharge indiquées par la Commune et pourvoira à leur nivellement à ses frais.

## REVETEMENTS

7. Pour les chaussées avec revêtement, la remise en parfait état du surfacage et du tapis sera exécutée sous contrôle de la direction des routes. Lorsque la remise en état de la chaussée n'est pas effectuée à l'entière satisfaction de l'Autorité communale, celle-ci y pourvoira d'office et aux frais de l'intéressé.

## PAVAGE

8. En cas de travaux sur une chaussée pavée, la remise en état devra être effectuée par un paveur qualifié.

## FIN DES TRAVAUX

9. Le propriétaire ou son mandataire avisera le secrétariat communal dès la fin des travaux; la location court jusqu'à réception de cet avis.

## TARIFS

10. Fr. 2.-- par m2 et par semaine. Minimum Fr. 15.-- par semaine, maximum Fr. 80.-- par semaine. Pour les semaines incomplètes, la taxe est de Fr. 0.40 par jour et par m2, les samedis et dimanches comptant comme jours ouvrables.
11. La surface est calculée par le périmètre des installations. Toutefois, lors de cas exceptionnels comportant un très gros empiètement sur le domaine public, le Conseil communal pourra majorer le maximum de Fr. 80.-- par semaine.
12. Lorsque des immeubles sont rénovés dans le but d'améliorer le cachet de la ville, la gratuité est accordée pendant les quatre premières semaines de la pose des échafaudages pour autant que les propriétaires respectent les prescriptions des règlements communaux et cantonaux concernés et effectuent les travaux en étroite collaboration avec les services cantonaux et communaux compétents.

## ENTREE EN VIGUEUR

13. Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1996.

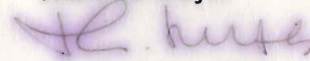
Adopté par le Conseil communal d'Estavayer-le-Lac dans sa séance du 5 septembre 1995.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire :  
Pierre-André Arm



Le Syndic :  
Thérèse Meyer



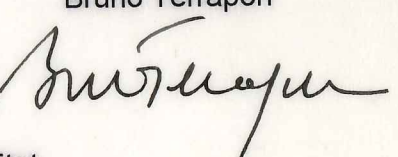
Adopté par le Conseil général d'Estavayer-le-Lac dans sa séance du 18 décembre 1995

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le Secrétaire :  
Pierre-André Arm



Le Président :  
Bruno Terrapon



Approuvé par la Direction des travaux publics, le

5 MARS 1996

Le Conseiller d'Etat  
Directeur des travaux publics

